

Objectif n° 15 : vie terrestre

Cet objectif vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres (forêts, montagnes, milieux ouverts semi-naturels tels que les prairies ou les landes) en préservant la biodiversité et les sols et en limitant les impacts du changement climatique.

Pour préserver les espèces végétales et animales, les plans nationaux d'actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer leur conservation ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour dix espèces.

Unifiée pour la première fois sur les espaces terrestres et marins et mise en place en 2021 en France métropolitaine et en outre-mer, la Stratégie nationale Aires Protégées 2030 (SAP) affiche de nouveaux objectifs quantitatifs à l'échelle de la nation (respectivement 10 % de protection forte réglementaire et 30 % toutes surfaces protégées confondues) et des objectifs qualitatifs d'amélioration de la gestion de ce réseau d'aires protégées. Ces objectifs sont repris dans la Planification écologique 2023 et sa déclinaison territoriale. Ainsi, de nombreux objectifs de la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie visent à mieux préserver le vivant : augmenter les surfaces en aires protégées, mieux préserver les forêts et valoriser le bois, restaurer les habitats dégradés, restaurer les continuités écologiques terrestres et des cours d'eau, réduire les pressions sur la biodiversité.

Occupation des sols

En constituant l'un des principaux stocks terrestres de carbone, les forêts jouent un rôle déterminant dans la régulation du niveau du CO₂ atmosphérique. Plus largement, les milieux naturels et semi-naturels jouent la fonction d'habitats nécessaires au cycle de vie des espèces. C'est pourquoi le plan national biodiversité dévoilé en juillet 2018 vise à renforcer l'action de la France dans la préservation de la biodiversité, notamment par l'objectif de « zéro artificialisation nette ». La région a repris cet objectif dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec un horizon 2040.

► À retenir

- Les sols artificialisés ont augmenté de plus de 2 % en Occitanie entre 2012 et 2018 (source Corine Land Cover) ► [figure 1](#).
- La région Occitanie comprend une majorité de territoires agricoles et 29 % de couvert forestier ► [figure 2](#).

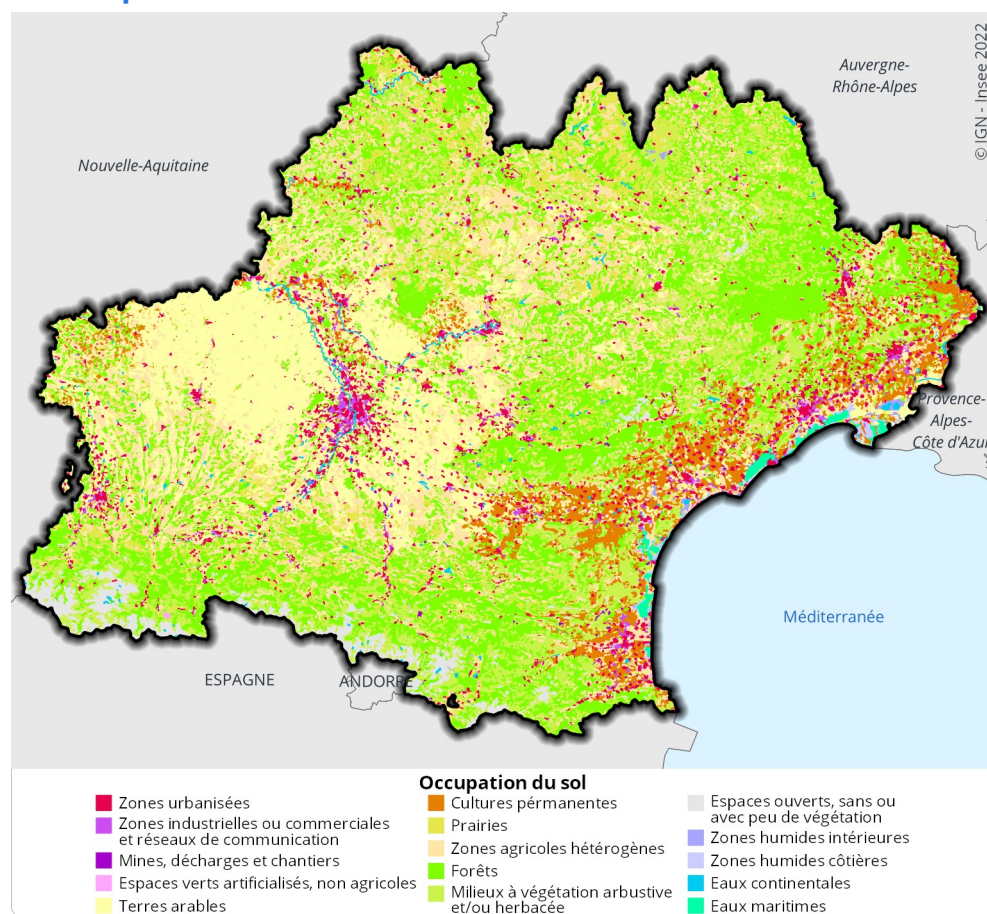
► 1. Occupation du sol en 2018 et évolution 2012-2018

Occupation du sol	Surface en 2018		Évolution 2012-2018 (%)
	ha	%	
Territoires artificialisés	308 193	4,2	+ 2,4
Territoires agricoles	3 761 367	51,2	- 0,2
Forêts	2 153 399	29,3	- 0,1
Milieux semi-naturels	1 028 240	14,0	+ 0,1
Zones humides	26 814	0,4	0,0
Surfaces en eau	63 187	0,9	+ 0,3
Surface totale Occitanie	7 341 200		

Note : La source Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires au 1/100 000^e.

Source : Corine Land Cover 2012 et 2018.

► 2. Occupation du sol en 2018



Source : Corine Land Cover 2018 (traitement Draaf).

Surfaces protégées

L'action publique vise à préserver les espaces naturels et les espèces. Afin de protéger les espaces naturels, plusieurs dispositifs réglementaires interdisent ou limitent les activités humaines sur ces espaces. Ainsi, les cœurs de parcs nationaux et les réserves naturelles interdisent un certain nombre d'activités humaines autres que celles contribuant à conserver les milieux naturels en bon état. Il s'agit d'espaces à protection dite « forte » comme les arrêtés préfectoraux de protection et les réserves biologiques. Inversement, les sites Natura 2000 n'interdisent aucune activité « *a priori* », mais inciteront à la mettre en œuvre différemment si celle-ci devait avoir une incidence sur l'environnement. Ces espaces sont dits sous « autre protection », comme les parcs naturels régionaux, les aires d'adhésion des parcs naturels nationaux, les conservatoires d'espaces naturels et du littoral et les réserves naturelles chasse et faune.

► À retenir

- Au 1^{er} janvier 2025, les aires protégées couvrent 28 000 km² en Occitanie, soit 38 % du territoire régional. Les aires en protection forte concernent 2,3 % du territoire ► **figures 3 et 4.**

► 3. Aires protégées en Occitanie dont celles en protection forte au 1^{er} janvier 2025

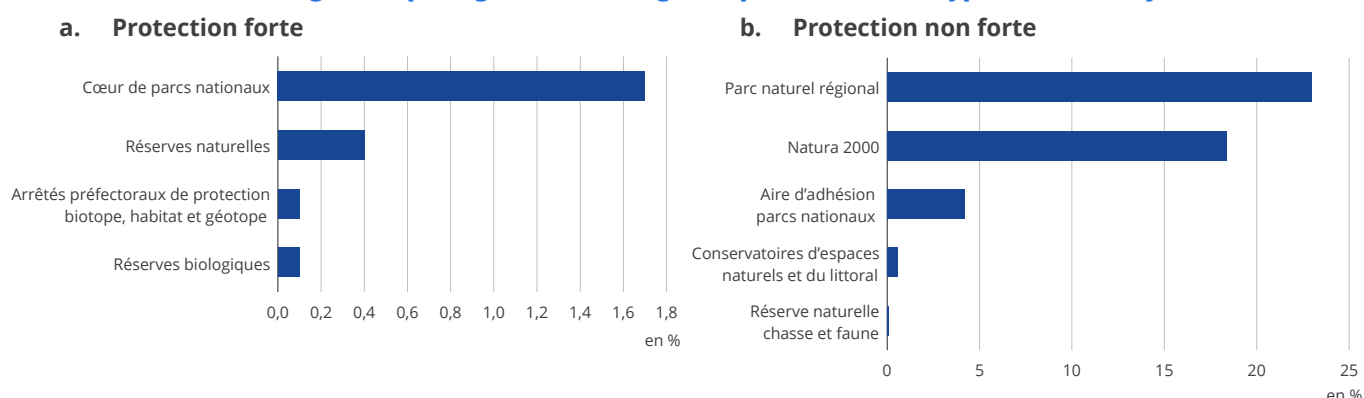
Département	Total des aires protégées		Dont protection forte	
	Surfaces protégées (ha)	Part de la surface totale (%)	Surfaces protégées (ha)	Part de la surface totale (%)
Ariège	291 523	59,2	2 659	0,5
Aude	329 540	51,9	1 784	0,3
Aveyron	450 235	51,3	602	0,1
Gard	252 546	43,0	19 371	3,3
Haute-Garonne	46 560	7,3	3 793	0,6
Gers	16 443	2,6	22	0,0
Hérault	340 676	54,7	3 306	0,5
Lot	193 072	37,0	1 448	0,3
Lozère	296 916	57,4	77 069	14,9
Hautes-Pyrénées	156 631	34,6	40 817	9,0
Pyrénées-Orientales	225 571	54,4	18 137	4,4
Tarn	181 094	31,3	110	0,0
Tarn-et-Garonne	16 876	4,5	1 686	0,5
Occitanie	2 797 683	38,1	170 804	2,3

Notes : Degré de protection, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Réserves naturelles nationales et régionales dont la réserve marine nationale de Cerbère-Banyuls (650 ha dont 100 ha terrestres) et pour le Gard la partie gardoise de la réserve des gorges de l'Ardèche (526 ha).

Source : Dreal Occitanie – janvier 2025.

► 4. Part de la surface régionale protégée selon le degré de protection et le type d'aire au 1^{er} janvier 2025



Notes : Degré de protection, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Réserves naturelles nationales et régionales dont la réserve marine nationale de Cerbère-Banyuls (650 ha dont 100 ha terrestres) et pour le Gard la partie gardoise de la réserve des gorges de l'Ardèche (526 ha).

Natura 2000 : zones de protection spéciale (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC) sans double compte.

Source : Dreal Occitanie – janvier 2025.

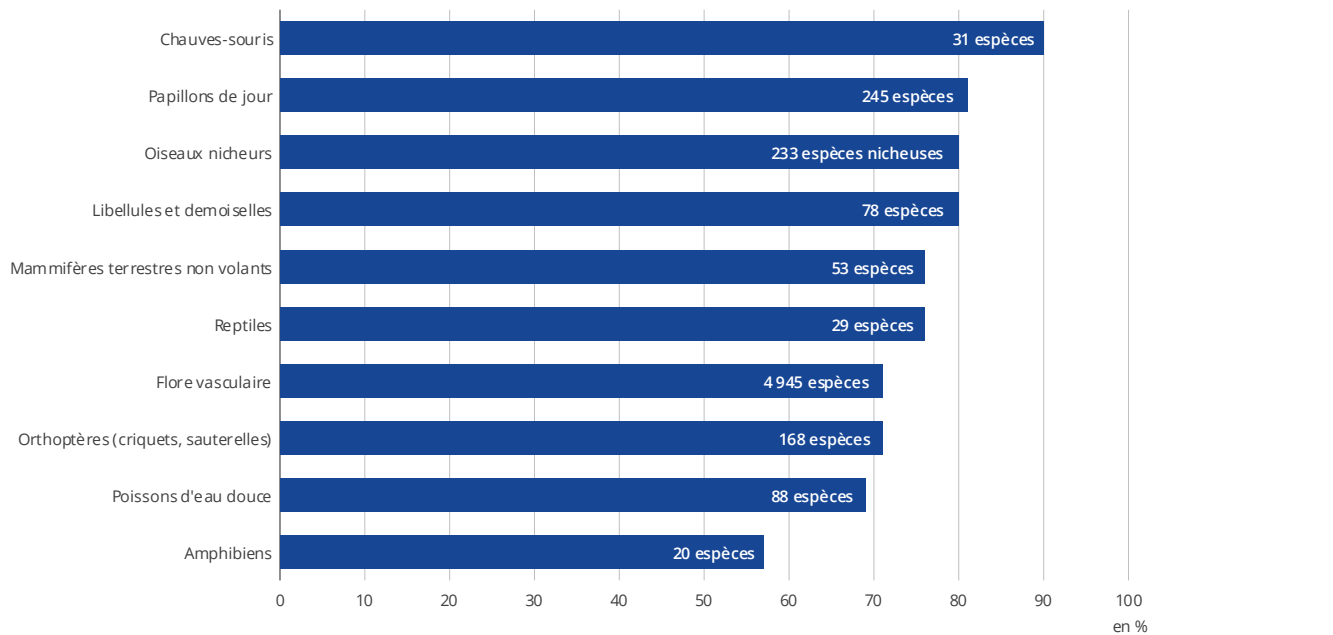
Espèces protégées

Pour préserver les espèces végétales et animales, les Plans nationaux d'actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer leur conservation ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour dix espèces.

► À retenir

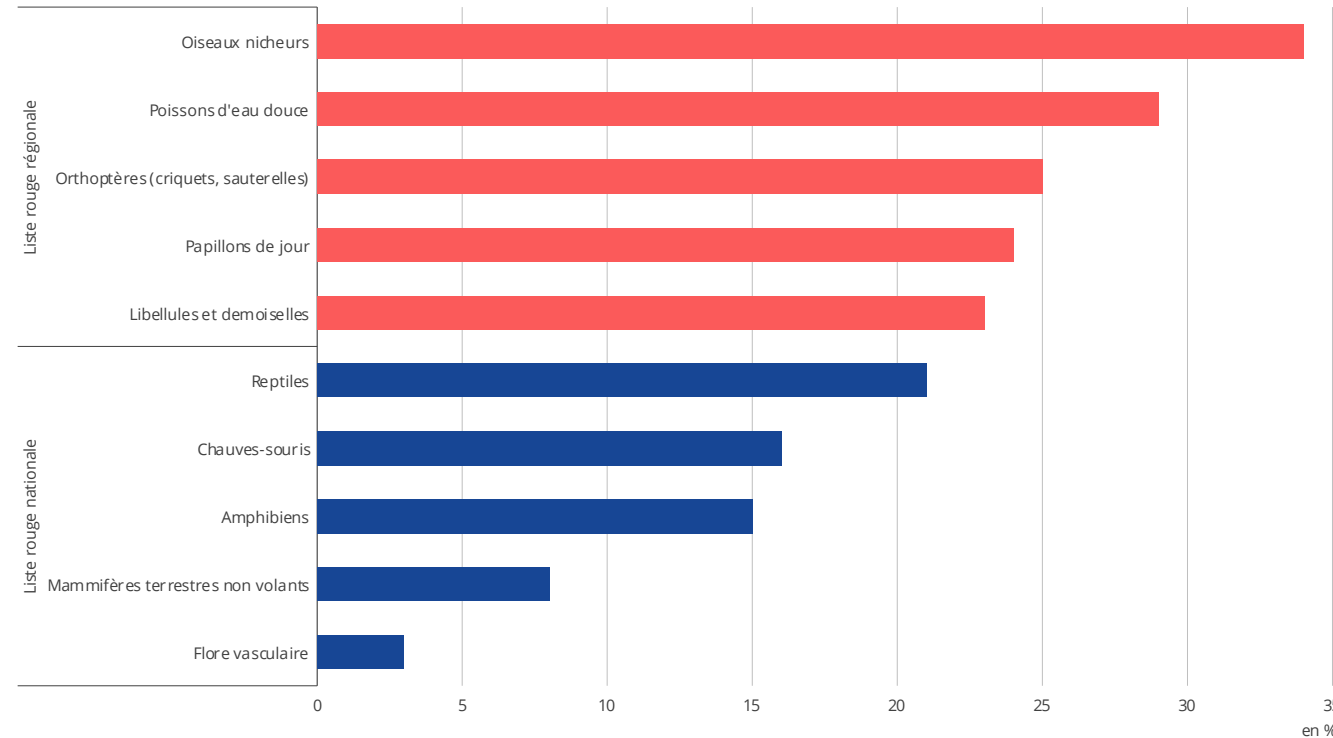
- La biodiversité est riche en Occitanie : la plupart des espèces inventoriées en France métropolitaine y sont présentes ► [figure 5](#).
- Cependant, de nombreuses espèces sont menacées : un tiers des oiseaux nicheurs figurent sur les listes rouges ► [figure 6](#).

► 5. Part des espèces de France métropolitaine présentes en Occitanie en 2024



Note : Le nombre d'espèces correspond au nombre d'espèces inventoriées en Occitanie (en l'état actuel des connaissances).
Source : Agence régionale de la biodiversité d'Occitanie.

► 6. Part des espèces menacées (en liste rouge régionale ou nationale) en Occitanie en 2024



Notes : En l'absence de liste rouge régionale, les listes rouges nationales représentent des outils de référence. Deux espèces font l'objet de nouvelles listes rouges régionales en 2024 : les oiseaux nicheurs et les poissons d'eau douce.
Source : Agence régionale de la biodiversité d'Occitanie.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les indicateurs sur l'occupation du sol sont issus de la source Corine Land Cover (CLC) qui permet d'avoir une information homogène pour l'ensemble du territoire représenté. Elle est actualisée tous les 6 ans.

Les informations fournies étant issues de l'interprétation visuelle d'images satellitaires au 1/100 000^e, CLC cartographie des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha. De ce fait, les données fournies par CLC peuvent différer d'estimations plus fines faites pour certaines catégories. C'est le cas, par exemple, des surfaces agricoles fournies par la Draaf Occitanie (Statistique agricole annuelle). Il s'agit en effet de la surface agricole utile issue de données administratives fournies à l'échelle de l'exploitation, permettant d'avoir une information plus fiable et plus fine que CLC. Il en est de même pour les surfaces forestières estimées à 39 % du territoire par l'IGN (peupleraie et autres types de forêt), contre 29 % par CLC.

Parmi les surfaces protégées, les indicateurs retenus distinguent les surfaces en protection forte (réglementaire) et les autres. Parmi ces dernières, les zones Natura 2000 sont, avec les parcs naturels régionaux, l'outil de préservation de la biodiversité qui couvre le plus de surface par l'importance de leur réseau. Parmi les zones à forte protection, les réserves naturelles (nationales ou régionales) sont des espaces soustraits à toute intervention artificielle susceptible de dégrader les milieux naturels et la diversité biologique.

Pour quantifier la biodiversité en Occitanie, l'indicateur retenu est le nombre d'espèces présentes en Occitanie par [taxon \(regroupements d'êtres vivants\)](#) et leur part par rapport à la France métropolitaine. Pour illustrer les menaces pesant sur la biodiversité, on calcule la proportion d'espèces menacées par taxon en distinguant la liste rouge nationale (liste rouge des espèces menacées au niveau national) et la liste rouge régionale. Chaque liste est établie par groupe taxonomique selon différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition.

► Pour en savoir plus

- [La rubrique « Espaces » du site de la Dreal Occitanie.](#)
- [La rubrique « Espèces » du site de la Dreal Occitanie.](#)
- [Site de l'Agence régionale de la biodiversité en Occitanie.](#)
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie.](#)
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).